

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 JUILLET 1920

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée
d'examiner le Projet de Loi portant modification :

- 1° Des limites séparatives de la ville de Gand
et de la commune de Tronchiennes (Flandre
orientale);
- 2° Des limites séparatives de la ville de Gand et
des communes de Wondelgem, Evergem et
Oostacker (Flandre orientale).

*(Voir les n°s 341, 342, 385 et les Ann. parl. de la Chambre des
Représentants, séance du 16 juillet 1920; et le n° 165 du Sénat.)*

Présents : MM. BERRYER, président ; BRUNEEL, COULLIER, DUFRANE,
NOLF et LIGY, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis est justifié par l'Exposé des Motifs
et par les considérations développées dans le rapport présenté à la Cham-
bre, au nom de la Commission spéciale, par l'honorable M. Siffer.

Il a été admis à la Chambre des Représentants, en séance du 16 juillet,
par 109 voix contre 1 ; il n'a soulevé au sein de votre Commission
aucune objection.

C'est à l'unanimité de ses membres que votre Commission, Messieurs,
vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
A. LIGY.

Le Président,
PAUL BERRYER.